
Retour sur la visite apostolique, et son commentaire par Natalia TROUILLER

*Par Frère Martin Domini,
Docteur en droit canonique à l'Université Pontificale Grégorienne*

De février 2019 à janvier 2020 a eu lieu, à la demande du Dicastère pour les Instituts de vie Consacrée et les Sociétés apostoliques, une visite apostolique de la Famille Missionnaire de Notre Dame.¹ Rome avait nommé pour cela Sœur Monique GUGENBERGER et le Père Daniel FEDERSPIEL, qui ont visité chacun des foyers de la FMND et en ont rencontré personnellement tous les membres. La FMND n'a jamais reçu le compte-rendu de cette visite apostolique, mais celui-ci a été fourni dans les pièces du procès de Privas. Il est donc largement connu et public. En voici un commentaire par Frère Martin, Docteur en droit canonique à l'Université Pontificale Grégorienne.

À la suite du jugement du tribunal correctionnel de Privas du 24 mars 2026, dans l'affaire impliquant la Famille Missionnaire de Notre-Dame (FMND), des personnes ont cru devoir faire des commentaires sur des sujets que, visiblement, elles connaissent mal. Parmi celles-ci, se distingue particulièrement Natalia TROUILLER, qui adopte depuis quelque temps une attitude très critique envers plusieurs communautés religieuses (cf. ses attaques récentes contre la communauté du Chemin-Neuf), sans avoir pris la peine de nous rencontrer pour vérifier les informations qui étaient en sa possession, et en manifestant un parti-pris évident.

Nous avons déjà relevé, dans un texte précédent ([voir ici](#)), la manière dont N. TROUILLER relativisait l'immixtion d'un tribunal pénal dans une matière religieuse, qu'il ne devrait aborder qu'avec une extrême délicatesse. Nous avons pu montrer, simplement en nous fixant sur les termes du procès, qu'il s'agissait précisément d'une grave remise en cause de la spécificité de la vie religieuse, qui dépasse de loin la seule FMND.

Dans le commentaire que Natalia TROUILLER fait de la visite apostolique, deux choses frappent : la première vient de l'occultation manifeste du caractère positif de la visite apostolique sur de nombreux points. La seconde vient d'une exploitation éhontée d'éléments qui peuvent paraître objectivement inquiétants, mais qui sont à replacer dans le contexte, celui de visiteurs qui disent avoir été a priori bienveillants mais dont l'un confie : « ***Moi avant de faire cette enquête je trouvais que le fait pour le père et la mère supérieure de se faire passer pour le père et la mère des religieux et de les considérer et de les traiter comme des enfants n'avait pas de sens. Pas de sens ni au niveau théologique, ni au niveau humain.*** » Il s'agit d'un aveu éclairant, car il porte sur un charisme qui, manifestement, n'a pas été compris au départ (et cet aveu montre que l'analogie avec la famille humaine lui échappe) alors même qu'au moment de sa visite, la FMND avait déjà fait l'objet d'une reconnaissance canonique définitive, en particulier sur ce point précis d'un gouvernement par un père et une mère. À cette incompréhension originelle s'ajoute la rencontre avec d'anciens membres de la communauté, qui va orienter davantage la critique contre la communauté religieuse.

¹ Une visite apostolique est une mission de discernement canonique confiée par l'autorité de l'Église à des visiteurs chargés d'examiner la vie, le gouvernement et la fidélité au charisme d'un institut religieux.

Nous prendrons comme point de départ le commentaire orienté de N. TROUILLER, puis nous ferons une analyse critique du rapport lui-même, les visiteurs semblant être passés d'une prudence louable à une méfiance redoutable. Nous verrons enfin qu'une analyse plus approfondie des Constitutions de la communauté, qui ont été retravaillées sérieusement et approuvées définitivement en 2015, auraient sans doute permis une meilleure compréhension du charisme de la communauté.

1. CE QUE L'ON RESSENT A LA LECTURE DU COMMENTAIRE DE NATALIA TROUILLER ET DES EXTRAITS (TRIES PAR ELLE) DU RAPPORT DES VISITEURS APOSTOLIQUES

Un sentiment d'inquiétude ou de malaise diffus parcourt le commentaire et le choix des extraits proposés. La répétition d'expressions comme « emprise », « pression », « formatage », « secret », « difficile de savoir ce qui est vrai » instille à dessein soupçon et doute. Le lecteur peut ressentir une forme de malaise, non pas forcément à cause de preuves, mais à cause de l'accumulation de signaux interprétés négativement. Les passages sur le contrôle de l'information, la centralisation autour de figures dirigeantes, la faible ouverture extérieure, la peur de « dire le mauvais récit », peuvent déclencher une lecture spontanément critique, voire une suspicion envers le groupe décrit, même sans certitude.

Le rapport de la visite apostolique, même s'il est souvent sévère pour les raisons que nous approfondirons plus loin, contient aussi des éléments très positifs qui, s'ils ne sont pas totalement occultés par N. TROUILLER, demeurent cependant largement ignorés. Ainsi les visiteurs relèvent, parmi les éléments positifs, l'accueil bienveillant des membres de la communauté, le sérieux de la vie spirituelle, la cohérence liturgique, la ferveur et le sens du sacré, la discipline, la générosité apostolique, la beauté de la vie fraternelle, l'engagement missionnaire, la fidélité à l'Église. On peut relever, parmi les expressions du rapport, la « réelle attention au sens du sacré », la « beauté des chants », l'« amour de l'Église » ou encore le « soutien réciproque » que vivent les membres de la FMND. Ce sont des éléments réels et souvent ignorés par N. TROUILLER.

Une perte de repères semble recherchée, car le texte juxtapose des descriptions neutres (organisation, visites, règles internes), des citations internes, et des commentaires très interprétatifs de Natalia TROUILLER. Ce mélange crée une sensation de confusion et une impression de brouillage : on ne sait plus clairement ce qui est rapporté factuellement, ce qui est reformulé, et ce qui est jugé.

Par ailleurs, le style du commentaire (les formulations ironiques, la dramatisation implicite, et les termes forts comme « dérive », « formatage », « bananer ») n'est pas anodin, et contribue objectivement à discréditer la communauté.

La seule chose vraiment juste dans ce commentaire est peut-être la mise en évidence d'une rupture dans la dynamique même de la visite apostolique. En effet, le document distingue clairement deux moments : d'une part, le temps de la visite proprement dite, où les visiteurs relèvent certains dysfonctionnements ou fragilités, mais qui apparaissent essentiellement comme des difficultés humaines, communautaires ou institutionnelles appelant des ajustements et des corrections ; d'autre part, un second temps, postérieur à la visite elle-même, au cours duquel des anciens membres transmettent aux visiteurs une série de documents, d'enregistrements et de témoignages à charge, qui vont profondément modifier leur lecture de la communauté.

Tout l'enjeu réside alors dans l'interprétation de ces éléments, qui visiblement vont produire chez les visiteurs le sentiment d'avoir été trompés, au risque d'entraîner une relecture rétroactive et systématiquement négative de faits qui, jusque-là, n'avaient pas été interprétés de cette manière. Or, c'est précisément cette seconde lecture que Natalia TROUILLER adopte sans distance critique, en présentant comme allant de soi une interprétation extrêmement lourde des faits, là où le texte complet de la visite montre une réalité plus complexe et plus ambivalente.

Ce parti-pris apparaît d'abord dans la manière même dont Natalia TROUILLER construit son récit. La visite apostolique est constamment relue à travers une grille d'interprétation univoque, où chaque

élément est spontanément orienté dans un sens défavorable. Des réalités qui peuvent exister dans de nombreuses communautés religieuses – attachement aux fondateurs, importance de l'unité, langage spirituel fort, centralité de la mission commune, prudence à l'égard du monde extérieur – deviennent immédiatement, sous sa plume, les signes d'une « emprise », d'un « formatage » ou d'une « dérive ». Il est vrai qu'on retrouve également ces expressions dans le rapport de la visite apostolique. Elles ne sont pas neutres. Mais toute la question est de savoir si l'inquiétude qu'elles traduisent repose sur des éléments vraiment objectifs. Nous y reviendrons plus loin.

Le style même des commentaires de N. TROUILLER manifeste clairement cette orientation. Les formulations ironiques (« ça vaut son pesant de popcorn », « on s'est fait bananer »), les expressions psychologisantes (« statut quasi-divin », « cerveau embrouillé », « formatage des consciences »), ou encore les raccourcis interprétatifs permanents, ne relèvent pas d'une analyse sereine du document, mais d'une volonté de susciter chez le lecteur un sentiment de suspicion et d'inquiétude. Au demeurant, l'expression « statut quasi-divin » attribuée aux supérieurs est totalement absente du rapport. Ce dernier évoque une forte autorité spirituelle, un rôle paternel et maternel très marqué, une centralité réelle, mais le terme « quasi-divin » est clairement une interprétation polémique de N. TROUILLER.

Plus profondément encore, les commentaires de N. TROUILLER – la même remarque vaut, à un degré moindre, pour le rapport des visiteurs apostoliques – semblent ignorer une difficulté pourtant fondamentale : la compréhension de la vie religieuse exige une grande prudence dans les catégories employées. Des notions comme l'obéissance, la stabilité, l'autorité spirituelle, la vie fraternelle, le langage du combat spirituel ou la référence au démon peuvent aisément apparaître inquiétantes lorsqu'elles sont extraites de leur contexte théologique et communautaire. Elles ne peuvent être correctement appréciées qu'à l'intérieur d'une tradition spirituelle, avec le discernement requis et les nuances nécessaires (cf. [la synthèse précédente](#)).

Cela ne signifie évidemment pas que toute critique serait illégitime, ni qu'aucun dysfonctionnement ne puisse exister dans une communauté religieuse. Mais précisément : une analyse juste devrait distinguer avec rigueur ce qui relève de véritables abus, ce qui tient aux fragilités ordinaires de toute vie communautaire, et ce qui procède simplement d'une forme de vie religieuse exigeante. Or cette distinction disparaît presque entièrement dans le commentaire proposé, et elle n'irrigue pas davantage le rapport sur lequel le commentaire se fonde.

Il en résulte, dans le commentaire de N. TROUILLER publié en ligne, un texte qui ne cherche pas tant à éclairer qu'à orienter la perception du lecteur, en donnant constamment aux faits rapportés leur interprétation la plus inquiétante possible.

2. LE RAPPORT LUI-MEME : UNE LECTURE BIAISEE EN RAISON DES DOCUMENTS REMIS APRES LA VISITE

Le rapport lui-même, nous l'avons déjà souligné, est sévère, malgré tous les éléments positifs entrevus en amont. Or, ce qui frappe dans ce rapport, c'est moins l'existence d'éléments objectivement discutables – car toute communauté humaine en comporte – que la manière dont ces éléments sont isolés, amplifiés et réorganisés pour produire une conclusion déjà orientée.

Une visite apostolique, dans l'Église catholique, n'est pas un acte d'accusation. Elle constitue un discernement global portant à la fois sur la vie spirituelle, la fidélité au charisme, la gouvernance, la vie fraternelle et la mission apostolique. Elle suppose donc une appréciation d'ensemble. Si la première partie du rapport répond à cette ambition, la seconde, elle, s'en détache totalement, et a probablement d'ailleurs suscité des corrections rétrospectives sur la première partie. En effet, la seconde partie, à partir de documents remis par d'anciens membres, extrait des points de tension, les détache de leur contexte et les présente comme révélateurs d'une réalité cachée qui expliquerait tout le reste.

Ce déplacement méthodologique est essentiel. Car un témoignage, une impression, une difficulté relationnelle ou un document interne, ne prennent leur véritable signification qu'à l'intérieur d'un ensemble plus large. Or les éléments exploités dans cette seconde partie, s'ils proviennent de sources diverses, se révèlent extrêmement orientés. Il est sidérant de voir le crédit accordé à certaines sources par les visiteurs, comme ce texte rédigé par Christine Chapus (qui fut autrefois religieuse à la FMND) et dont les déclarations révèlent une situation personnelle manifestement fragile, qu'elle a d'ailleurs elle-même évoquée à la Police Judiciaire. Son témoignage fleuve sur ce qu'elle aurait vécu dans la communauté (118 pages) comporte de nombreuses incohérences, et des éléments mensongers, selon les constatations de témoins oculaires. Pourtant, les visiteurs le qualifient de « **très éloquent** » et de « **document indispensable pour connaître "le berceau" dans lequel est née cette famille !** » Sans l'ombre d'un jugement sur la personne de Madame Chapus, il en ressort que tout cela n'est justement pas très convaincant.

Au cours de son audition par la Police Judiciaire du 22 février 2022, le Père Daniel Federspiel explique que, postérieurement aux visites réalisées dans les Foyers de la FMND, les visiteurs apostoliques auraient reçu, de manière discrète, divers documents remis par d'anciens membres de la communauté. Selon lui, ces pièces auraient révélé une réalité différente de celle perçue lors des rencontres avec les frères et les sœurs, et auraient conduit les visiteurs à considérer qu'ils avaient été « **roulés dans la farine** ».

Une telle conclusion appelle plusieurs observations.

D'abord, il est difficile de comprendre pourquoi, si ces documents avaient réellement mis en lumière des éléments graves, les visiteurs apostoliques n'ont pas jugé nécessaire de reprendre contact avec les responsables de l'institut, afin de confronter ces pièces avec les explications de la communauté. Aucun échange contradictoire n'a été organisé. Aucun document n'a été soumis au Conseil de l'institut pour contextualisation ou explication. Aucun complément d'enquête n'a été demandé. Or, les principes élémentaires de prudence et de justice commandent, qu'avant de tirer des conclusions aussi lourdes sur une communauté religieuse, les éléments recueillis soient examinés contradictoirement.

Ensuite, il apparaît que les documents remis aux visiteurs étaient eux-mêmes des documents à charge, sélectionnés et interprétés par d'anciens membres ayant quitté la communauté dans des circonstances souvent difficiles et conflictuelles. Plusieurs de ces documents consistent en extraits isolés de réunions de spiritualité, de notes internes, de recommandations pratiques ou de revues de presse, présentés hors de leur contexte et relus à travers un prisme exclusivement suspicieux.

Ainsi, des éléments ordinaires de la vie religieuse ou communautaire se trouvent relus comme les indices d'un prétendu système d'emprise. La référence spirituelle à la famille, présente dans le charisme même de la FMND et reconnue par l'Église lors des approbations canoniques successives, devient ainsi le signe supposé d'une « infantilisation » des religieux. De même, l'attention portée par les supérieurs à la vie concrète des Foyers est interprétée comme une volonté de contrôle permanent empêchant toute responsabilité personnelle.

Certaines affirmations rapportées dans les procès-verbaux apparaissent d'ailleurs manifestement caricaturales. Il est ainsi soutenu que les responsables locaux n'auraient aucune autonomie réelle et que les supérieurs iraient jusqu'à trancher des questions insignifiantes de vie quotidienne, comme l'organisation d'un repas ou d'un pique-nique ! Une telle présentation ne correspond nullement à la réalité concrète de la vie des Foyers.

Dans les faits, les responsables de Foyers exercent quotidiennement de nombreuses responsabilités spirituelles, apostoliques, éducatives, matérielles et administratives. Les échanges réguliers avec les supérieurs s'inscrivent dans le fonctionnement normal d'un institut religieux de taille encore modeste, où les membres du gouvernement connaissent personnellement les frères et les sœurs ainsi que les réalités locales des différents Foyers. Présenter ces échanges comme la preuve d'une incapacité structurelle des responsables à prendre des initiatives, relève manifestement d'une lecture orientée

et excessive.

De la même manière, l'affirmation selon laquelle les religieux auraient été privés de toute liberté intérieure ou « manipulés » apparaît en contradiction avec la réalité observée par les visiteurs eux-mêmes au cours de leurs rencontres. Le rapport de visite reconnaît en effet que « les religieux rencontrés sont sincères et droits ». Beaucoup des membres de l'institut ont, par ailleurs, exercé auparavant des responsabilités professionnelles ou associatives importantes avant leur entrée dans la vie religieuse, à la suite d'un discernement libre et prolongé.

Enfin, plusieurs éléments retenus contre la FMND semblent provenir directement de témoignages d'anciens membres ayant développé, après leur départ, une lecture extrêmement négative de leur expérience communautaire. Or, il est inévitable que des départs douloureux puissent entraîner des relectures subjectives, voire profondément critiques, de la vie religieuse vécue antérieurement. Cela appelle précisément un discernement prudent et équilibré, particulièrement lorsque ces témoignages deviennent la clé principale d'interprétation de toute la vie de l'institut.

La FMND ne conteste nullement le droit, pour d'anciens membres, d'exprimer des souffrances ou des désaccords. Elle relève simplement qu'il n'est pas juste qu'une communauté entière soit interprétée exclusivement à travers des documents partiels, des extraits isolés ou des témoignages unilatéraux, sans confrontation sérieuse avec la réalité concrète de sa vie quotidienne, de son gouvernement et de son charisme reconnu par l'Église.

Or le discernement de l'Église, y compris dans le droit canonique, repose précisément sur une logique inverse. Les témoignages doivent être appréciés avec prudence, cohérence et confrontation des sources. On ne construit pas une vérité uniquement à partir d'éléments épars, surtout lorsqu'ils concernent des réalités humaines, spirituelles et communautaires complexes. Sont notamment absentes les explications apportées sur le fonctionnement concret du gouvernement, les garanties prévues dans les Constitutions, et la liberté des membres dans leur vie spirituelle et communautaire. Ces éléments ne sont pourtant pas secondaires. Ils permettent de comprendre ce qui se vit dans la communauté depuis sa création, le 15 décembre 1946, soit presque 80 ans. Les ignorer conduit inévitablement à produire une lecture partielle.

Une difficulté analogue apparaît dans la manière dont certaines notions spirituelles ou religieuses sont interprétées. Des réalités comme l'obéissance, l'unité communautaire, la stabilité des responsables, l'accompagnement spirituel ou encore le langage du combat spirituel, sont systématiquement relues à travers une grille psychologique ou sociologique négative. Ce qui, dans une tradition religieuse, peut relever d'un vocabulaire spirituel classique, devient aussitôt le signe d'un mécanisme d'emprise.

Plus profondément encore, une impression demeure au fil de la lecture du rapport de la visite apostolique : celle d'une grille d'interprétation préexistante aux faits eux-mêmes. L'idée qu'une communauté structurée autour d'un « Père » et d'une « Mère » serait nécessairement suspecte semble parfois précéder l'analyse et orienter ensuite la manière dont chaque élément est relu. Or une telle approche a pu transformer l'enquête en démonstration rétrospective : les faits ne sont plus examinés pour eux-mêmes, mais intégrés progressivement dans un schéma déjà constitué.

Une autre difficulté, plus fondamentale encore, mérite d'être relevée. Une visite apostolique, dans la tradition de l'Église, a pour vocation d'être un instrument de discernement ecclésial destiné à aider un Institut à mieux comprendre ses fragilités éventuelles, à corriger ce qui doit l'être et à progresser dans la fidélité à son charisme. Or, **la FMND n'a jamais reçu officiellement le rapport final de cette visite. Une telle situation demeure difficilement compréhensible.**

Cette difficulté apparaît d'autant plus troublante que, selon des déclarations faites à la Police Judiciaire, un compte-rendu de la visite apostolique a été fait à un ancien membre de la communauté, et que le rapport de cette visite a été remis aux autorités judiciaires ; autant d'éléments auxquels la

communauté elle-même n'a pas eu droit... Une telle manière de procéder ne peut qu'interroger sur les conditions dans lesquelles le discernement ecclésial a été conduit.

Enfin, un élément essentiel tend à être minimisé : **la FMND ne s'est pas développée en dehors de tout regard ecclésial**. Son charisme, ses Constitutions et son organisation ont fait l'objet de relectures, de corrections et d'un accompagnement canonique au cours de son histoire. Cela ne signifie évidemment pas qu'aucune difficulté ne puisse exister, ni qu'aucune vigilance ne soit nécessaire. Mais il est inexact de présenter la communauté comme une construction autonome échappant par principe à tout discernement de l'Église, alors que la communauté a toujours été accompagnée par les évêques successifs de Viviers qui ont reconnu son charisme, l'ont approuvé et l'ont protégé. C'est pour cette raison fondamentale qu'un détour par les Constitutions de la FMND s'impose.

3. LES CONSTITUTIONS DE LA FMND : UNE CLE DE LECTURE LARGEMENT IGNOREE

Un des angles morts majeurs des analyses critiques – qu'il s'agisse de certains commentaires journalistiques ou de la visite apostolique et des commentaires qu'elle a suscités – tient à un point fondamental : l'absence de prise en compte sérieuse des Constitutions de la FMND de 2015 et du travail théologique qui les précède. Le rapport des visiteurs apostoliques ne les ignore pas, mais les relit au prisme de son analyse fortement critique. Il note l'« accompagnement de consultants experts à l'occasion du travail effectué sur les Constitutions à partir de 2014 », mais c'est pour relativiser aussitôt ce travail, qui « a donc installé dans la culture de l'institut cette idée que la notion de "Famille", telle que comprise par les membres aujourd'hui, et les pratiques qui en découlent, ne peut être que fondée et sûre ».

Par ailleurs, on est stupéfait de lire, dans la seconde partie du rapport de la visite apostolique, des questions comme celles-ci : « La mission du Père et de la Mère ne devrait-elle pas être revue dans les modalités de son exercice, compte tenu aussi du nombre croissant de religieux et de l'existence des responsables de branche et des enjeux de liberté et de croissance des personnes qui y sont liés ? [...] De même que revêt le terme "avec le consentement de la Mère" ? Comment ce consentement s'exprime-t-il de manière formelle ? » Cette précision « avec le consentement de la Mère » a été justement demandée par le Dicastère de la vie religieuse pour éviter l'impression d'une dyarchie à la tête de l'institut, et ne pose pas, dans les faits, la moindre difficulté : la « Mère » de l'institut, en cas de désaccord dans les domaines où son consentement est demandé, l'exprime spontanément, comme le font les membres du conseil lorsque leur consentement est requis. En résumé, si les Constitutions ont été lues par les visiteurs, ils ne semblent pas avoir pris la mesure de l'important travail réalisé avec des canonistes et des théologiens de renom pour mieux expliciter le charisme vécu par la FMND.

Or, dans le droit de l'Église, les Constitutions ne constituent pas un document accessoire ou purement administratif. Elles expriment juridiquement le charisme reconnu d'un institut de vie consacrée et organisent concrètement sa mise en œuvre. Elles sont, selon l'expression classique du droit canonique, la norme interne fondamentale de l'institut.

Autrement dit, on ne peut comprendre correctement la vie, le gouvernement et l'esprit d'une communauté religieuse sans partir de ses Constitutions elles-mêmes.

3.1 Une gouvernance pensée théologiquement

Les Constitutions de la FMND reposent, fondamentalement, sur une compréhension théologique du charisme propre de la communauté. La structure de gouvernement y est pensée à partir de plusieurs éléments articulés : la dimension familiale du charisme ; la complémentarité des fonctions paternelle et maternelle ; la référence spirituelle à la Sainte Famille ; et une conception de l'obéissance comme discernement ecclésial et communautaire.

Ce point est essentiel, car beaucoup des critiques formulées contre la FMND – et reprises dans le rapport – reposent précisément sur une lecture extérieure qui transpose spontanément des catégories psychologiques ou organisationnelles à des réalités spirituelles et religieuses.

Ainsi, ce qui peut être perçu de l'extérieur comme une forme de centralité excessive est au contraire compris, dans la logique propre du charisme de la FMND, comme un élément constitutif de l'esprit de famille vécu par la communauté. La structure Père-Mère ne procède pas d'une logique de pouvoir, mais d'une conception spirituelle de la complémentarité inspirée de la référence à la Sainte Famille. Elle entend exprimer une unité de gouvernement et d'accompagnement spirituel au service de la vie communautaire et de la mission apostolique, tant « ad intra » qu'« ad extra » : une vie de famille épanouissante pour ses membres et où les pèlerins viennent se ressourcer.

3.2 Ce que disent réellement les Constitutions sur l'autorité

Les Constitutions de 2015 rappellent explicitement que l'autorité religieuse est un service spirituel ordonné au bien des personnes et à la fidélité au charisme. Elles précisent notamment que l'autorité ne doit pas être exercée comme une domination. Cette autorité s'inscrit dans un cadre de conseil et de discernement, elle vise la croissance de la liberté intérieure, et doit respecter la conscience personnelle des membres.

Ces principes rejoignent directement l'enseignement constant de l'Église sur la vie consacrée. L'obéissance religieuse n'y est jamais comprise comme une dépossession de la conscience, mais comme une démarche spirituelle librement consentie et ordonnée à la recherche de la volonté de Dieu.

De ce point de vue, certaines lectures critiques introduisent une confusion importante : elles tendent à identifier automatiquement l'existence d'une autorité forte ou structurée à un mécanisme de substitution de conscience. Or les Constitutions elles-mêmes définissent explicitement le contraire.

3.3 Une organisation destinée à éviter l'arbitraire

Les critiques évoquent fréquemment une forte centralisation de la communauté. Mais elles passent souvent sous silence les mécanismes institutionnels prévus précisément pour éviter l'arbitraire : l'existence d'un Conseil réel ; des procédures de discernement communautaire ; des responsabilités locales réelles, même si les visiteurs les relativisent en raison de l'influence manifeste d'un ex-membre de la communauté sur eux ; des consultations régulières ; et enfin une articulation entre gouvernement central et délégations effectives.

Il est donc réducteur de considérer toute forme de centralité comme nécessairement pathologique. Dans l'histoire de la vie religieuse, de nombreuses communautés, fortement structurées autour de leurs fondateurs, ont existé sans que cette centralité soit, par elle-même, assimilable à une dérive.

3.4 Le malentendu de fond autour de la visite apostolique

C'est probablement ici que se situe une partie du malentendu apparu au cours de la visite apostolique. Les visiteurs ont manifestement perçu une forte unité de gouvernement ; une grande place accordée aux fondateurs ; ainsi qu'une cohérence spirituelle et communautaire très marquée. Mais ces éléments semblent avoir été progressivement relus à travers une grille d'interprétation de plus en plus suspicieuse, notamment après réception de documents transmis postérieurement à la visite.

Or, les Constitutions offrent précisément une autre clé de lecture : ce qui peut apparaître extérieurement comme une centralisation excessive peut aussi correspondre, dans un charisme familial reconnu par l'Église, à une forme organique d'unité spirituelle et institutionnelle.

La question véritable n'est donc pas de savoir si cette centralité existe – les Constitutions la reconnaissent explicitement – mais comment elle est concrètement exercée et encadrée.

3.5 Le charisme comme réalité théologique

Le désaccord de fond semble alors porter sur la manière même de regarder la FMND.

Les analyses critiques mobilisent principalement des catégories essentiellement sociologiques, psychologiques et organisationnelles, tandis que les Constitutions, au contraire, reposent sur une autre catégorie fondamentale : celle du charisme comme réalité théologique reconnue et discernée par l'Église.

Dans la tradition catholique, un charisme fondateur n'est pas considéré comme une simple construction humaine ou affective. Il est compris comme une grâce donnée pour le bien de l'Église, appelée à être vécue, transmise, relue et sans cesse actualisée. Notre communauté ne prétend pas être parfaite, et accueille avec une grande bienveillance les critiques constructives qui lui sont faites. Mais elle déplore les conséquences d'une critique négative et destructrice qui fait fi de son charisme.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, il apparaît que la lecture univoque proposée par la visite apostolique dans la deuxième partie de son rapport et renforcée par le commentaire récent qu'en fait N. TROUILLER repose davantage sur une sélection orientée d'éléments, que sur une appréhension globale et équilibrée telle qu'elle ressort de la première partie de la visite apostolique et du contexte ecclésial dans lequel elle s'inscrit. Loin de constituer un récit univoque d'emprise ou de dérive, la première partie de la visite – avant la « relecture » de la visite suite à des entretiens avec d'anciens membres de la communauté qui ont remis divers documents à charge – met en évidence une réalité beaucoup plus nuancée, contenant beaucoup d'éléments objectivement positifs, tout en relevant des modifications à apporter, ce qui est d'ailleurs nécessaire à toute structure humaine.

Dès lors, des conclusions de visite essentiellement construites sur des éléments apportés postérieurement à la visite apostolique, sur des témoignages isolés ou sur des grilles d'interprétation préétablies méritent d'être relativisées. Le discernement exige, en effet, de tenir ensemble des sources diverses, de les confronter, et de ne pas absolutiser une interprétation au détriment des autres.

Sans cette vision d'ensemble, il n'y a ni justice dans l'analyse, ni fidélité aux faits, mais seulement un jugement partiel et partial. C'est précisément cette vision d'ensemble et cette nécessité de replacer une critique en la situant dans un charisme reconnu par l'Église et dont les Constitutions ont été définitivement approuvées, qui ont manqué aux visiteurs apostoliques à partir du moment où ils se sont vu transmettre des documents partiels, hors de tout contexte. Ce sont ces deux dimensions – la vision d'ensemble et la prise en compte du charisme religieux – qui semblent faire défaut à Natalia TROUILLER. Il en résulte un commentaire davantage marqué par une lecture à charge que par une analyse réellement impartiale et objective.